

## **Communication relative à l'approbation du plan national d'attribution des fréquences (PNAF)**

Lors de sa séance du 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a arrêté que:

1. Le plan national d'attribution des fréquences révisé le 6 octobre 2008 est approuvé<sup>1</sup> et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
2. Le plan révisé est publié dans la Feuille fédérale avec un renvoi<sup>2</sup> au titre, à la référence<sup>3</sup> et à la source<sup>4</sup>.

16 décembre 2008

Office fédéral de la communication

<sup>1</sup> Art. 25, al. 2, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (RS **784.10**).

<sup>2</sup> Art. 13, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**) et art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (RS **784.102.1**).

<sup>3</sup> <http://www.bakom.ch/thèmes/fréquences/00652/00653/index.html?lang=fr>

<sup>4</sup> Office fédéral de la communication, gestion des fréquences, case postale, Rue de l'Avenir 44, 2501 Bienne.

## Communication relative à l'approbation du plan national d'attribution des fréquences (PNAF)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.2008
Date	
Data	
Seite	8248-8248
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 348

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.